Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 15h40
Réference de l'AR : 010-211003744-20261012-A2026_6399-AR
Publié le 12/10/2026 ; Rendu exécutoire le 12/10/2026

Troyes

POLE JURIDIQUE-SPORTS-COMMERCE
Direction des Affaires Juridiques
Et du Contentieux

N°A2026-6399

Le 12 octobre 2026.

Objet : Sites d'implantation des panneaux pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

Le Maire de la Ville de Troyes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-13, L.581-26 et suivants, R.581-2 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2026-1481 du 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur François-Julien DEFERT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Juridique-Sports-Commerce.

Considérant qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci, ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion, ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

Considérant que le Maire doit mettre à disposition des panneaux destinés à l'affichage d'opinion, ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur le territoire de la commune mais que cette mise à disposition doit être réglementée en adéquation avec la préservation du cadre de vie,

ARRETE

Article 0 : L'arrêté n°2021-4822 du 11 octobre 2021 est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 1 : Sites d'implantation des panneaux d'affichage libre :

N°	Voie	Surface	Type
1	Rue de Québec (angle avenue des lombards)	2 m²	Simple face
2	Avenue des Lombards / Marne	2 m²	Simple face
3	Faubourg Croncels / rue Berthelot	2 m²	Simple face
4	Quartier Point du Jour / parking rue Louis Morin	2 m²	Simple face
5	Rue Etienne pédron / Cosec	2 m²	Double face
6	Rue du Commandant Pierre Mulsan / avenenue Chomedey	2 m²	Double face
7	Rue de la Haute Charme / avenue du Général Leclerc	2 m²	Simple face
8	Rue du 1er BCP / Gymnase Beurnonville	2 m²	Double face
9	Place des Déportés et des Internés / Rue Argence	2 m²	Simple face
10	Rue Roger Salengro / face Place du Préau	2 m²	Simple face
11	Place de la Tour / rue Vieille Rome	2 m²	Simple face
12	Rue Michelet / rue Célestin Philbois	2 m²	Double face
13	Quai de l'Abattoir / jardin de la cité des Amis	2 m²	Double face
14	Rue Godard Pillaveinne / place de la Rave	2 m²	Double face
15	Boulevard Henri Barbusse / rue Kléber	2 m²	Double face
16	Place Romain Rolland	2 m²	Double face
17	Place Jean Macé	4 m²	Double face
18	Avenue Pasteur / Maison des Associations	4 m²	Simple face

Article 2 : Interdictions :

L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité relative aux activités des associations à but non lucratif sont strictement interdits en dehors des emplacements réservés à cet effet et mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Sanction :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté et du Code de l'environnement relatives aux lieux, durée et caractéristiques d'affichage, sera poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Taxe et redevance :
Conformément à l'article L.581-13 du Code de l'environnement, aucune taxe ou redevance n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.

Article 5 : Recours :
Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois suivant son caractère exécutoire.

Article 6 : Publication :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville.

Article 7 : Exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Juridique-Sports-Commerce

François-Julien Defert